

# ACCORD NATIONAL DU 4 JUILLET 2000 RELATIF AU REGIME DES BONIFICATIONS POUR HEURES SUPPLEMENTAIRES DANS LE BATIMENT ET LES TRAVAUX PUBLICS

ENTRE :

- La Fédération Française du Bâtiment (FFB),
- La Fédération Nationale des Travaux Publics (FNTP),
- La Fédération Française de l'Équipement Électrique (FFEE),
- La Fédération Nationale des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production du Bâtiment et des Travaux Publics (FNSCOP),
- La Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB)

d'une part,

ET :

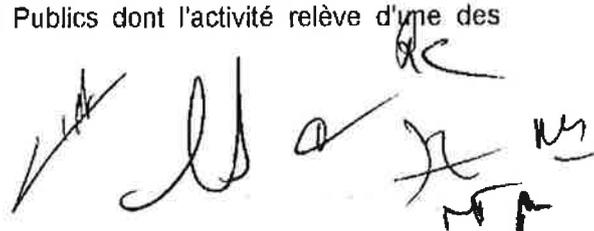
- La Fédération Nationale des Salariés de la Construction et du Bois – CFDT,
- La Fédération BATI-MAT-TP (CFTC),
- Le Syndicat National des Cadres, Techniciens, Agents de maîtrise et Assimilés des Industries du Bâtiment et des Travaux Publics (CFE-CGC),
- La Fédération Nationale des Travailleurs de la Construction (CGT),
- La Fédération Générale Force Ouvrière du Bâtiment et des Travaux Publics et ses Activités Annexes (CGT-FO)

d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

## Article 1 : Champ d'application

Le présent accord national est applicable en France métropolitaine, Corse comprise, à l'exclusion des DOM-TOM, aux employeurs du Bâtiment et des Travaux Publics dont l'activité relève d'une des



activités énumérées dans les champs d'application des conventions collectives nationales du 8 octobre 1990 ou du 15 décembre 1992 et à l'ensemble de leurs salariés.

## Article 2

A compter du 1<sup>er</sup> février 2000, la bonification prévue par l'article L. 212-5 I du code du travail et par l'article 5-V de la loi n°2000-37 du 19 janvier 2000 pour les quatre premières heures supplémentaires peut donner lieu au versement d'une majoration de salaire au lieu d'être attribuée sous forme de repos.

## Article 3

Le présent accord national sera déposé en application de l'article L. 132-10 du code du travail.

## Article 4

Les parties signataires demanderont l'extension du présent accord conformément aux dispositions des articles L. 133-1 et suivants du code du travail.

Fait à Paris, le 4 juillet 2000  
en 18 exemplaires

Pour la Fédération Française du Bâtiment (FFB)

Pour la Fédération Nationale des Travaux Publics (FNTP)

Pour la Fédération Française de l'Équipement Électrique (FFEE)

Pour la Fédération Nationale des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production du Bâtiment et des Travaux Publics (FNSCOP)

Pour la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB)

Pour la Fédération Nationale des Salariés de la Construction et du Bois - CFDT

Pour la Fédération BATI-MAT-TP (CFTC)

Pour le Syndicat National des Cadres, Techniciens, Agents de maîtrise et Assimilés des Industries du Bâtiment et des Travaux Publics (CFE-CGC)

Pour la Fédération Nationale des Travailleurs de la Construction (CGT)

Pour la Fédération Générale Force Ouvrière du Bâtiment et des Travaux Publics et ses Activités Annexes (CGT-FO)